

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE — UN BUT — UNE FOI

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSEPS - DAKAR

THEME :

**REFLEXION SUR LE SPORT SCOLAIRE  
ET UNIVERSITAIRE AU MALI**

MONOGRAPHIE DE FIN D'ETUDE EN VUE  
DE L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS  
D'INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Présentée et soutenue  
par  
Ibrahima Baradji TOURE

JUIN 1986

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE — UN BUT — UNE FOI

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSEPS - DAKAR

THEME :

# REFLEXION SUR LE SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE AU MALI

MONOGRAPHIE DE FIN D'ETUDE EN VUE  
DE L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS  
D'INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Présentée et soutenue  
par  
Ibrahima Baradji TOURE



JUIN 1986

S O M M A I R E

\*\*\*\*\*

# S O M M A I R E

=====

	<u>PAGES</u>
AVANT PROPOS - .....	2
INTRODUCTION .....	3 - 4
I./- CONSIDERATIONS GENERALES .....	5 - 7
1.- Cadre géoculturel	
2.- Dimension sportive	
II./- <u>LA SITUATION ACTUELLE DU SPORT SCOLAIRE ET</u> <u>UNIVERSITAIRE.AU MAL.</u> .....	8 - 16
2.1.- Moyens matériels	
2.2.- Moyens humains	
Résultats obtenus	
III./- <u>SUGGESTIONS</u> .....	17 - 21
3.1.- La Revalorisation de l'EPS dans le scolaire	
3.2.- La Redynamisation de l'U.A.S.S.U.M.A.	
3.2.1.- l'U.A.S.S.U.M.A. : définition, Mission, organes - structures	
3.2.2.- Planification et élaboration des projets de rencontres sportives	
3.2.3.- l'O N S S U M A	
IV./- <u>CONCLUSION</u> .....	32 - 36
Annexe .....	37 - 48
Bibliographie .....	49



Ce modeste travail est dédié :  
=====

A la famille CAMARA :

Mahamane et Maïmouna Coulibaly dite  
Maï, pour leur soutien moral -

A ma femme,

Madame TOURE née Mariam S. TOURE pour  
sa compréhension et les sacrifices consentis durant  
mes deux années d'absence, qu'elle trouve ici le  
témoignage de ma plus grande affection.

=====

*Ma profonde gratitude*

*A Monsieur René CLAUDE, pour ses conseils*

*A Monsieur SALAHA D. CAMARA pour son soutien*

*A Monsieur SIDIKI AHAMADOU pour ses sacrifices  
et sa disponibilité permanente*

*A Ramata FOFANA pour sa gentillesse*

*Mes remerciements vont particulièrement*

*A la grande famille du "10" et surtout*

*A Madame TRAORE Penda DIALLO*

*Aminata KEITA, pour leur soutien moral*

**A TOUTE LA DEUXIEME PROMOTION DES ELEVES-INSPECTEURS  
DE L'INSEPS DE DAKAR - 1985-1986**

-----oo0oo-----

## A V A N T - P R O P O S

=====

La réforme de l'enseignement de 1962 prévoyait l'éducation physique et sportive généralisée, et attendait de l'école malienne une pépinière de base pour la formation d'une certaine élite sportive.

La réforme sportive de 1978 mentionnait parmi ses questions fondamentales : comment arriver à promouvoir un sport de masse en réalisant des performances ? Vingt quatre ans , huit ans d'attente et nous continuons à attendre.

Pourquoi cette si longue attente? C'est parce que l'EPS, base du sport dans les écoles est reléguée au second plan ; c'est parce que le sport scolaire, tant au niveau infrastructurel, qu'au niveau des moyens humains, est laissé pour compte. C'est aussi à cause de l'inexistence de structures de détection, et la réforme sportive de 1978 a porté moins d'intérêt au sport des jeunes qui pourtant est le réservoir du sport de tous les pays.

Ainsi, sans document, ni sources ou archives de statistique écrits disponibles sur le sport scolaire au Mali, nous vous proposons ce début de réflexion qui, loin d'être parfaite et complète, sera d'un apport certain à la réorganisation du sport scolaire au Mali.

I N T R O D U C T I O N

=====



## INTRODUCTION

L'Education physique et sportive au Mali est confrontée à un certain nombre de problèmes délicats certes, mais son importance dans l'organisation et le développement du système national, n'est plus à démontrer, car l'école reste, et doit rester encore, la base de la pyramide sportive dans la plupart des pays en voie de développement.

Ainsi les pouvoirs publics cherchent-ils de plus en plus à étudier des mesures appropriées, pour permettre son plein épanouissement.

À l'instar de l'appel lancé par le Ministre de l'Education Nationale pour la rentrée scolaire 1985-1986 ; après le séminaire sur la pratique du sport et la performance (août 1985) ; au moment où le Ministre des Sports, des Arts et de la Culture décrète la non participation de l'équipe nationale du Mali à toutes les compétitions internationales, sauf celles de Zone II, la période est propice pour réfléchir et rechercher les causes de la contre performance qu'affiche le sport malien, il y a plus d'une décennie.

C'est dans ce contexte que nous nous situons pour apporter cette réflexion (contribution) peut être critique, analyse de la pratique actuelle du sport dans les établissements scolaires et universitaires, en vue d'aboutir à des suggestions susceptibles de la modifier, tant son aspect organisationnel, sa structure que dans sa conception actuelle.

1.-/ CONSIDERATIONS GENERALES

1.1.- cadre géoculturel

1.2.- Dimension sportive



## I. CONSIDERATIONS GÉNÉRALES

### 1.1.- Le cadre géoculturel

Le Mali (ancien Soudan français), est un vaste pays de 1.204.000 km<sup>2</sup> situé à 11° Nord et 25° Sud est un pays continental au coeur de l'Afrique de l'Ouest, indépendant depuis 1960. Il est divisé en sept régions administratives et un district.

Pour une population de 7.200.000 habitants, diversifiées en plusieurs ethnies dont les principales sont : au Nord, les touaregs, les maures et les sonraï ; au centre à l'Est et à l'Ouest, les Peuls, les Dogons, les Bobos, les Bamâna (bambara), les soninkés (sarakolé), les kassonké, les Minianka ; au Sud et Sud-Est, les Sênoufo, les Wassulunké et les Minianka ou Madenka (Malinké).

### 1.2.- La dimension sportive

Dans toutes les déclarations, et chartes universellement adoptées, l'éducation est considérée comme un droit dont tout être humain peut se prévaloir.

Une éducation serait-elle complète, efficace si elle n'intégrait pas la dimension sportive ? Non ! Elle serait tronquée fragmentaire, incomplète, déséquilibrée : car elle priverait l'homme de son épanouissement total.

Aussi l'UNESCO en élaborant la charte internationale de l'Éducation physique est persuadée, "convaincue que l'exercice effectif des droits de tout homme dépend pour une part essentielle, de la possibilité offerte à chacun, et à chacune de développer et de préserver librement ses moyens physiques, intellectuels et moraux ; et qu'en conséquence, l'accès de tout être humain à l'éducation physique et au sport devrait être assuré et garanti".

Et la même charte de préciser que "des conditions particulières doivent être offertes aux jeunes, y compris les enfants d'âge préscolaire... afin de permettre le développement intégral de leur personnalité grâce à des programmes d'éducation physique et de sport adaptés à leur besoin" (Art. 1-3).

La dimension sportive est elle intégrée à l'éducation en République du Mali? La situation actuelle du sport scolaire et universitaire nous permettra de mieux répondre à cette question. Elle fera l'objet de notre deuxième partie.



II.- LA SITUATION ACTUELLE DU SPORT SCOLAIRE ET  
UNIVERSITAIRE AU MALI

=====

2.1.- Moyens matériels

2.2.- Moyens humains.

## SITUATION ACTUELLE DU SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE AU MALI

=====

La situation actuelle du sport scolaire et universitaire est caractérisée par une insuffisance notoire d'infrastructures, de matériel technique, doublée de celle de cadres compétents.

Ceci, comme nous allons le montrer, a eu comme conséquence logique, la dégradation de la pratique de l'Education physique et sportive à tous les niveaux du système éducatif malien, sauf au baccalauréat où on procède à une prise de performance des épreuves d'athlétisme.

A cette absence d'équipement, et de cadres, vient s'ajouter l'inexistence à notre connaissance de tous documents ou archives décrivant ou informant sur le sport scolaire et universitaire, d'où la difficulté d'une analyse statistique sur les pratiquants au niveau scolaire et universitaire.

Mais nous ajoutons à ce constat, les enquêtes effectuées sur le terrain. Au niveau des infrastructures pour la pratique de l'éducation physique et sportive, nous remarquons que tous les anciens établissements hérités de la période coloniale, bénéficient d'aires pour la pratique de l'éducation physique et sportive ; même si ces aires par manque d'entretien disparaissent, ou sont en voie de disparition. En plus, la politique d'implantation de nouveaux établissements n'était pas suivie d'une politique d'implantation d'aires de pratique d'éducation physique et sportive.

Cette remarque est valable également au niveau des cadres.

Voyons à présent la situation actuelle des infrastructures au niveau de la capitale : le district de Bamako comme échantillon, et voyons la situation des infrastructures au niveau des établissements secondaires généraux, et au niveau des supérieurs.



## 2.1 - Moyens humains (voir tableau n° 2 r= 11)

Ce tableau nous indique que de 1960, année d'accession à l'indépendance à nos jours, 296 maîtres ont été formés et 198 sont employés par la Fonction publique, 96 sont au chômage.

En 1984 sur 47 formés à l'Institut national des Sports, deux (2) seulement sont recrutés par la Fonction publique.

En 1985, sur 56 formés, cinq (5) sont recrutés; les 13 professeurs d'EPS formés sont répartis entre l'INS et la direction nationale de l'EPS.

On remarque 0 ou l'absence notoire de cadres d'EPS au 1er et au second cycle du fondamental, alors que ce cycle compte 347.373 élèves.

Tous les maîtres d'EPS formés et recrutés par la Fonction publique sont absorbés par les 21 établissements du secondaire. c'est-à-dire par 14 653 élèves. Aucun maître spécialisé ne se trouve dans le cycle fondamental

Si l'on fait un rapport du total des élèves du cycle fondamental, nombre de maîtres d'EPS affectés aux six communes de Bamako, nous aurons pour 347 373, 12 maîtres spécialisés, soit 1 maître pour 28947,75 élèves.

Ceci est d'autant plus infime si l'on sait qu'une inspection peut avoir comme effectif 8 289 élèves (inspection IV de Bamako).

Aucun cadre d'EPS également au niveau des établissements supérieurs de la capitale et même au niveau national donc pour 6 937, 0 encadreur d'EPS.

NOMBRE DE CADRES D'EPS FORMES DE 1960 A 1986 PAR RAPPORT  
AUX EFFECTIFS D'ELEVES AU NIVEAU DES DIFFERENTS DEGRES :  
AU NIVEAU NATIONAL ET A BAMAKO

Année scolaire : 1983 - 1984	Cadres EPS : formés de : 1960 à 1986	1er cycle : fondamen- tal	2e cycle : fondamen- tal	Etablissem- : secondaires :	Ecoles : supérieures :
Effectif sco- laire natio- nal		293 050	54 323	14 653	6 937
Nombre d'enca- dreurs d'EPS	296	0	0	198	0
Effectif sco- laire au niveau de Bamako		57 724	14 997	+ de 4000	3 939
Nombre d'enca- dreurs d'EPS	27	0	12	15	0

TABLEAU N° 2



2.2.- Moyens matériels (voir tableau 1 et 2 <sup>bis</sup>)

Remarquons que toutes les écoles supérieures se trouvent à Bamako, sauf une qui est à 70 km de la capitale.

Si nous prenons Bamako comme échantillon de notre enquête, nous remarquons sur les tableaux :

- toutes les cases hachurées indiquant que l'établissement concerné ne dispose pas d'aire de jeu pour la pratique de la discipline correspondante ,
- qu'aucun établissement ne dispose d'un gymnase et un manque notoire d'infrastructures au niveau du supérieur.

Face à ces données relatives aux hommes et au matériel insuffisants les résultats obtenus depuis plus de deux décennies sont médiocres.

Les quelques compétitions organisées se limitent uniquement au niveau des établissements du district, elles sont quasi-inexistantes au niveau des régions.

Aucune compétition nationale, ni régionale regroupant les établissements champions, aucune rencontre internationale.

Face à cette désorganisation du sport au niveau scolaire et universitaire dont les causes sont :

- le déclin de la pratique de l'EPS en raison de sa suppression aux différents examens du cycle fondamental,
- la pénurie notoire d'infrastructures,

TABLEAU MONTRANT LES AIRES DE JEU DISPONIBLES DANS LES  
ETABLISSEMENTS DU SUPERIEUR AU NIVEAU DE BAMAKO

Disciplines	ATHLE-	BASKET	FOOT	HAND	VOLLEY	GYMNAS-
	TISME	BALL	BALL	BALL	BALL	TIQUE
Etablissements:	:	:	:	:	:	:
Ecole nationale d'Administration	/////////	/////////	/////////	/////////	/////////	/////////
Ecole nationale des ingénieurs	/////////	/////////	/////////	/////////	/////////	/////////
Ecole normale Supérieure	/////////	/////////	/////////	/////////	/////////	/////////
Ecole des Hautes Etudes pratiques	/////////	/////////	/////////	/////////	/////////	/////////
Ecole Nationale de Médecine et de Pharmacie	/////////	/////////	/////////	/////////	/////////	/////////
Ecole Nationale des Postes et Télécommunications	/////////	/////////	/////////	/////////	/////////	/////////

Tableau 1



TABLEAU MONTRANT LES AIRES DE JEU DISPONIBLES DANS LES  
ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE AU NIVEAU DE BAMAKO

Lycée Askia Mohamed	:	:	:/	:/	:/	:/
Lycée des Jeunes filles	:	:	:/	:/	:/	:/
Lycée Sankoré	:	:	:	:	:	:/
Lycée Badalla	:	:	:	:	:	:/
Lycée Technique	:	:	:	:/	:/	:/
Lycée Prosper Kamara	:	:	:	:/	:/	:/
Lycée Notre Dame du Niger	:/	:/	:/	:/	:/	:/
Ecole secondaire de la Santé	:/	:/	:/	:/	:/	:/
Ecole Commerce: Industrie, Ad- ministration, Comptabilité	:	:	:	:/	:/	:/
Institut Pédagogie Enseignement général	:/	:/	:/	:/	:/	:/
Centre de formation professionnelle	:/	:/	:/	:/	:/	:/
Lycée Bouillagui	:/	:/	:/	:/	:/	:/



- l'insuffisance du volume horaire alloué à l'EPS : 1 heure,
- la pratique d'une politique de recherche du rendement à court terme au détriment de la détection et de l'encadrement des jeunes du milieu scolaire (la réforme sportive de 1978 peut être qualifiée de "réforme du sport extra-scolaire"), les résultats actuels ne peuvent être qu'insuffisants.

Une politique sportive qui ne se repose sur les jeunes est sans base.

Pourquoi n'essayons-nous pas une réforme sportive scolaire et universitaire ? car c'est là une base solide, sûre et sur laquelle on peut compter : qui compte avec la jeunesse comptera sur l'avenir.

Nous pensons que c'est par là que les pays en voie de développement doivent commencer.

Quels objectifs se fixer ? Dans quel secteur ? Quelles stratégies, quelle méthodologie sont susceptibles de les atteindre ?

Ceci ~~fera~~<sup>fait</sup> l'objet de cette 3<sup>e</sup> partie de notre réflexion.

A notre avis, deux grands objectifs sont à fixer sous forme de propositions, de suggestions et pour les atteindre, le Ministère de l'Education nationale qui gère le scolaire, le Ministère des Sports, des Arts et de la Culture qui possède les cadres, le Ministère de la Santé, tous les organes appuyés par l'U.N.J.M. et l'U.N.F.M. (deux structures politiques de l'U.D.P.M.) doivent travailler de concert :

1. revalorisation de l'Education physique et sportive dans le milieu scolaire et universitaire,



2. Redynamisation des structures et organes de l'UASSU :

- l'UASSUMA
- l'élaboration et planification des rencontres sportives scolaires et universitaires
- office du sport scolaire et universitaire du Mali ONSSUMA.

Ces propositions et suggestions constituent la 3<sup>e</sup> partie de notre réflexion.

III. SUGGESTIONSET PROPOSITIONS POUR UNE RELANCE DU SPORT  
SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE AU MALI

=====

3.1.- *La Revalorisation de l'EPS dans le scolaire*

3.2.- *La Redynamisation de l'UASSU*

3.2.1.- *l'UASSUMA = définition - Mission - organes-  
structure.*

3.2.2.- *Planification et élaboration des projets de  
rencontres sportives*

3.2.3.- *l'O.N.S.S.U.M.A.*

III.- SUGGESTIONS ET PROPOSITIONS POUR LA RELANCE DU SPORT  
SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE  
=====

3.1.- La revalorisation de l'Education physique et sportive dans le milieu scolaire et universitaire.

La revalorisation de l'Education physique et sportive dans le milieu scolaire et universitaire doit être d'abord la tâche du Ministère de l'Education, puis celle du Ministère des Sports, des Arts et de la Culture, afin que le système scolaire malien réponde aux conditions précisées par les articles 1-3 de la charte internationale de l'E.P.S., élaborée par l'UNESCO qui dit " que tout système global d'éducation doit réserver à l'éducation physique et sportive, la place et l'importance nécessaire, pour établir l'équilibre et renforcer les liens entre les activités physiques et les autres éléments de l'éducation." Ceci ne pourra se réaliser que "si les programmes d'éducation physique et sportive contribuent par leur contenu comme par leur volume horaire, à créer des habitudes et comportements favorables à l'épaouissement de la personne humaine" (article 3-2) soit confié à un personnel qualifié pour l'enseignement, l'encadrement et l'administration de l'Education physique et sportive, qui vont veiller sur la formation des qualités motrices, en vue d'une amélioration optimale de la capacité du rendement physique général :

Nous proposons comme objectifs au niveau des différents cycles, les séances suivantes :

- au niveau du premier cycle fondamental, à travers des séances à dominante de course, saut, bondissements porter, balancements grimper, lancer, natation.

./...



- au niveau du second cycle fondamental des gestes techniques et moteurs ; perfectionnement des habiletés motrices au niveau du cycle secondaire général (lycées, Ecoles normales secondaires).

- doter les écoles normales secondaires de spécialistes : Ecole normale secondaire, Institut pédagogique d'enseignement général de professeur certifié d'Education physique et sportive, car ce sont ces mêmes instituteurs qui encadreront les élèves du premier et du second cycle fondamental ;

Institut national des Arts d'où sortent les différents animateurs de jeunesse, et en recyclant ceux qui sont en fonction, tous les deux ans, afin que la méthode active en pédagogie soit une pratique courante.

Augmenter le nombre d'enseignants et d'encadreurs sportifs, multiplier les bourses de formation de professorat, s'il le faut, créer un cycle de formation de professeur d'Education physique et sportive sur place, qui recrutera tous les deux ans une dizaine de sportifs bacheliers : intégrer et employer tous les sortants de l'institut national des Sports dont 96 chôment actuellement.

Face au fait que 85% des chefs d'établissement sont hostiles à la pratique de l'Education physique et sportive, et que ce sont les hommes les principaux moteurs du sport scolaire et universitaire, que le Ministère de l'Education Nationale procède à des lettres de récompense ou de reproche selon les résultats annuels obtenus dans chaque établissement.



Que le Ministère de l'Éducation Nationale procède à des lettres de récompense ou de reproche selon les résultats annuels obtenus dans chaque établissement.

Que les conseillers d'éducation physique et sportive qui sont au niveau des inspections fondamentales aient au moins la maîtrise d'E.P.S.

Cette même charte souhaite comme nous l'avions souligné dans les considérations générales, que face à l'insuffisance des infrastructures que des équipements et matériels appropriés soient prévus et installés en quantité suffisante pour permettre en toute sécurité, une participation intensive aux programmes scolaires et extra scolaire de l'éducation physique et sportive (Art. 5-1).

Pour ce qui concerne le Mali, il est possible de doter les établissements scolaires d'infrastructures de quantité suffisante et de bonne qualité, en améliorant celles qui existent déjà, en créant de nouvelles infrastructures simples et peu coûteuses ; en prévoyant des installations dans les plans de construction des nouveaux établissements, en utilisant rationnellement celles qui existent.



3.2.- La redynamisation des structures et organes de l'U A S S U

Ce deuxième objectif est la suite logique et la conséquence du premier.

Il s'oriente vers la gestion et l'administration du sport scolaire et universitaire.

De par sa naissance, le mouvement sportif était scolaire et universitaire.

Est-il besoin de rappeler à ce propos, le rôle d'un certain Thomas Arnold, principal du célèbre collège de Rugby. C'est à partir de cet établissement que le sport se répandit à travers les autres collèges britanniques (Ceton HARROW), les universités (OXFORD, CAMBRIDGE) avant de se propager dans les autres pays. Signalons également que ce sont des lycéens qui ont été à l'origine de la création des premiers clubs français.

A partir de toutes ces considérations, parler de sport scolaire peut paraître un pléonasme.

Les grands idéaux prônés par la déclaration universelle des droits de l'Homme, la charte des Nations Unies, la charte olympique, nous indiquent de façon indéniable, la nécessité qu'il y a d'implanter le sport dans nos institutions d'éducation, à savoir les établissements scolaires et universitaires. Mieux, ils nous invitent à donner à ce secteur, une certaine primauté. Cette primauté va tenir au but que nous assignons à la pratique sportive dans nos écoles et universités, à savoir :



- permettre à chaque élève ou étudiant de pratiquer le sport de son choix selon ses aptitudes et ses possibilités,
- créer une conscience sportive au niveau de la jeunesse malienne, conscience qui aidera l'enfant dans la pratique immédiate et future du sport.

En ~~donc~~ **donc** il s'agira de mettre à la disposition des élèves, les moyens de profiter des bienfaits du sport, à travers l'UASSUMA qui doit être créée par un décret et autres statuts juridiques précisant ses structures, ses organes et son fonctionnement.

Cette ASSUMA est la fille de la Fédération Internationale du Sport universitaire (F.I.S.U.), créée au Luxembourg en 1948 ; de l'I.S.U et de la F A S S U en Afrique, qui **ont** les mêmes buts, c'est-à-dire à des instances différentes, amener les étudiants de différents pays à se rencontrer au cours des compétitions sportives, à favoriser et approfondir les contacts et la compréhension mutuelles qui existent entre eux.

En plus ~~du~~ **du** but principal, elle s'est fixée comme but secondaire, celui d'attirer l'attention des institutions et du public sur l'importance de l'Education physique et sportive dans les écoles et les universités et d'encourager les activités sportives scolaires et universitaires.



3.2.1.- L'U.A.S.S.U.M.A. doit être créée et administrée comme dans les autres pays en voie de développement, par des organes nationaux et des organes régionaux compétents. Tous les pays africains nouvellement indépendants ont à des degrés près, les mêmes problèmes d'organisation, d'éducation et d'intégration des jeunes. Il n'est pas normal, que le Mali de 1960 à nos jours, connu pour ses efforts dans le sens de l'intégration du système de l'enseignement aux réalités du pays, ne puisse penser à la création de structures et organes capables de gérer un aspect aussi important de l'éducation qu'est l'UASSUMA.

Nous proposons les structures et organes de gestion suivants :

Au niveau national, nous aurons :

- le conseil national
- le bureau permanent
- le secrétariat général
- la commission nationale des règlements et pénalités.

Voyons leurs attributions et tâches -

- le Conseil national à sa tête le Ministre ou son représentant, groupe des fonctionnaires du Ministère des Sports et du Ministère de l'Education nationale, enseignants d'EPS, des personnalités du sport scolaire et universitaire, du monde sportif. Il doit définir la politique générale de l'UASSU, examine le rapport moral du secrétariat général, approuve les comptes de la gestion précédente et vote le budget de la saison suivante.

x Le bureau permanent est présidé par le directeur de l'Education physique et sportive, et comprend outre le secrétaire général et le Trésorier général, des conseillers pédagogiques, des représentants de l'enseignement privé et de l'enseignement primaire.

Ce bureau est chargé ;

- d'étudier les modifications à apporter aux statuts et règlements sportifs de l'UASSU
- de contrôler le fonctionnement des secrétaires nationaux et régionaux
- de se prononcer sur les projets de calendrier
- d'assister le secrétaire général dans l'organisation des épreuves nationales

x Le secrétariat général comprend :

- . le secrétaire général
- . le secrétaire général adjoint
- . le trésorier général qui sont tous nommés pour un an par le Ministre.

\* la commission nationale des règlements et pénalités -

Elle est également présidée par le Directeur national de l'EPS et comprend outre les deux secrétaires de l'UASSU, des enseignants d'EPS, ainsi que les chefs des différents services spécialisés du Ministère.

Elle donne son avis au secrétariat général sur les questions d'ordre juridique concernant le fonctionnement de l'UASSU, et tranche en dernier ressort les conflits de l'interprétation ou de l'application du règlement par les commissions techniques régionales.

Au niveau régional, nous distinguerons :

- . le conseil régional
- . le secrétaire régional
- . la commission technique régionale.



Ces organes régionaux sont groupés autour du gouverneur de la région, président des chefs d'établissement du 1er et du 2<sup>e</sup> cycle de fondamental, l'inspecteur de la Jeunesse et des Sports, les secrétaires régionaux de l'UASSU, les inspecteurs de l'enseignement fondamental, des représentants de l'armée et l'enseignement privé.

Le conseil régional de l'UASSU tout en suivant la ligne définie par le conseil national, s'attache à développer les activités sportives scolaires et universitaires en fonction des possibilités propres à la région.

Le secrétaire régional de l'UASSU en rapport avec le secrétaire général et la commission technique régionale coordonne et dirige les différentes activités organisées par l'UASSU dans la région.

Il ordonne les dépenses, et assure la liaison entre le sport scolaire et le sport extra-scolaire. Il est nommé par ~~ou par~~ le Ministre.

La commission technique régionale est présidée par l'inspecteur régional de la jeunesse et des sports, groupe deux secrétaires régionaux, des enseignants d'EPS coordonnateurs et représentants de l'enseignement du cycle fondamental.

La commission technique régionale veille au bon déroulement des activités en examinant les projets de calendrier, les textes réglementaires de l'UASSU.

Par ailleurs, la C.T.R contrôle la gestion financière du Trésorier régional qu'elle nomme chaque année en son sein.



Un trésorier aussi bien au niveau national qu'au niveau régional doit gérer les ressources de l'UASSUMA.

### Les ressources de l'UASSU

- subvention accordée par le Ministère des Sports, des Arts et de la Culture
- le fonds d'aide au développement de l'Education physique et sportive
- les dons et parrainage
- cotisations de tous les scolaires des établissements affiliés à l'UASSU.

Les compétitions de l'UASSU ont lieu d'abord dans les régions sous le contrôle des secrétaires régionaux. Les phases finales sont organisées ensuite sous le contrôle du secrétariat national et du bureau permanent.

Après avoir montré les différents organes et leur composition et leur attribution au niveau national et régional, nous voyons à présent la mission assignée à l'UASSU.

La mission de l'UASSU est assimilable à celle d'une fédération pluridisciplinaire.

L'orientation et la coordination des activités sportives et l'assimilation des associations sportives dans les établissements publics et privés dispensant un enseignement supérieur, secondaire technique du fondamental.

Ses principales attributions se résument à six :

- 1./- le contrôle et le fonctionnement des associations sportives scolaires de tous les établissements.

2/- l'organisation

- a) des épreuves sportives ayant un caractère de manifestations de masse
  - b) des compétitions scolaires et universitaires régionales et inter-régionales, nationales et internationales
  - c) des compétitions ayant pour but de désigner dans chaque discipline sportive les champions scolaires et universitaires.
- 3/- Elle doit assurer la propagande en faveur de toutes les manifestations sportives proposées aux élèves et étudiants.
- 4/- l'organisation des manifestations (kermesses, tombola, manifestations sportives, artistiques et culturelle
- 5/- elle représente le Mali dans les organisations scolaires et universitaires internationales.
- 6/- elle représente les associations scolaires et universitaires au comité olympique et sportif malien et dans les organismes sportifs de coordination.

Donc elle est chargée d'organiser et de favoriser le sport par et pour les élèves et étudiants au moyen d'une pratique de masse en vue d'aboutir à l'émergence d'une élite.

Pour ce <sup>faire</sup> fait dans chaque établissement il doit être formé un bureau dont la composition est la suivante :

Formation du bureau

- Président : le chef d'établissement (de droit)
- Vice-président : il est élu et doit être un élève de l'école
- Secrétaire général : un responsable de l'Education physique et des sports (de droit)
- Trésorier est élu et doit être un élève de l'école
- caissier (de droit) l'intendant



- Président de la commission d'animation : un élève
- " " " des épreuves traditionnelles  
un élève
- le médecin examinateur de l'établissement est un  
membre de droit
- Autres membres désignés par le chef d'établissement :
  - . 2 membres du corps enseignant : en raison de l'in-  
térêt qu'ils accordent aux activités des élèves
  - . 2 à 5 élèves proposés par les membres actifs de  
l'association et approuvé par le professeur coordon-  
nateur d'EPS
  - . 3 commissaires aux comptes désignés en dehors du  
bureau.

Bien qu'on puisse porter des critiques à la composition de ce bureau, pour un départ, il faut qu'il existe.

Après la création de l'UASSUMA nous allons proposer un projet d'élaboration et de planification des rencontres sportives scolaires et universitaires



3.2.2. - Elaboration et planification des rencontres sportives scolaires et universitaires au cours de l'année scolaire.

Novembre ) Organisation des phases pré éliminatoires :  
Décembre )  
- début des championnats en sport collectifs (retenus)  
- journées populaires ou meeting en Athlétisme.

Janvier )  
Février ) Finales ou éliminatoires au niveau locales en sports collectifs (retenus) et et en Athlétisme.

Avril - Finales régionales (chefs lieux) en sport collectifs et en Athlétisme qui déboucheront sur la sélection régionale.

Soit, on regroupe à partir de cette phase, ou on divise le pays en quatre zones de régions proches pour dégager les équipes championnes des différentes zones, ou (par inspections proches) :

Zone I, les régions de Gao, Tombouctou, Mopti

Zone II, les régions de Ségou, Sikasso

Zone III, Kouli-koro, Kayes

Zone IV, District de Bamako.

Les champions de ces quatre zones se retrouveront dans une ville bénéficiant d'infrastructures socio-éducatives et sportives nécessaires à l'organisation de la fête scolaire : Bamako, Sikasso ou Kayes pour le moment.

Le classement sera par inspection, sexe, général, avec tableau de participation par inspection, sexe.

Remarquons que seules les demi-finales et finales en sports collectifs et les éliminatoires et finales en athlétisme se dérouleront dans une des capitales régionales précitées.

Une coupe dénommée "coupe du ministre de l'Éducation" serait remise à la zone qui aurait totalisé le maximum de points, des coupes de meilleures équipes par discipline, de meilleurs sportifs de l'année scolaire.

- soit de cette phase de sélection régionale les sélections de chaque région se rencontrent à Bamako ou ailleurs, la formule de la rencontre serait déterminée soit en élimination directe, aller et retour "play off" ou en tournoi K.O, etc... La formule qui prendra moins de temps serait la meilleure.

De ces jeux serait issue la sélection de l'équipe nationale scolaire et universitaire dans les disciplines retenues.

Le mois le plus favorable serait Mai; du 27 avril au 2 Mai, journée de l'UASSU ; le mois de février pour la tenue du conseil de l'UASSU au niveau local (cercle), le mois d'avril pour le conseil régional et le conseil national du mois de Mai. A ce calendrier indicatif vient se greffer quelques fois celui des compétitions internationales.



3.2.3.- Office national du Sport scolaire et universitaire

A notre avis pour une question d'efficacité, l'UASSU ne doit pas être la seule affaire du Ministère des Sports, des Arts et de la Culture, mais un office, c'est-à-dire qu'elle doit être gérée par un conseil d'administration composé pour moitié d'agents du Ministère de l'Education, et de quelques autres départements (santé, Armée, Equipement) et pour moitié d'agents du Ministère des Sports des Arts et de la Culture.

La Présidence reviendrait à l'un des départements et le secrétariat général à l'autre ; cela permettra à l'Office d'avoir une autonomie financière et une certaine souplesse de gestion.

La mise en place de l'office demande une étude minutieuse faite par une commission créée à cet effet.

Nous concluons cette réflexion sur le sport scolaire et universitaire en proposant un certain nombre de tâches au Ministère de l'Education Nationale et des Sports , des Arts et de la Culture.



IV/- C O N C L U S I O N

=====

## C O N C L U S I O N

\*\*\*\*\*

L'Education physique et sportive reléguée au second plan doit être réintégrée à l'Education en tant qu'élément essentiel d'éducation et de culture humaine, non seulement pour l'adulte, mais surtout pour l'enfant.

Pour ce faire, les Ministères de l'Education nationale et celui des Sports, des Arts et de la Culture doivent accomplir les tâches suivantes :

- élaboration des programmes d'éducation physique et sportive à l'intention des Instituts pédagogiques généraux (I.P.E.G), les Ecoles normales secondaires (E.N.S.E.C) l'Institut National des Arts (I.N.A.);
- augmenter le nombre d'heures en rendant les épreuves d'éducation physique et sportive obligatoires et éliminatoires aux examens de sortie ; en affectant dans ces établissements des professeurs certifiés d'Education physique et sportive.;
- confier le contrôle et l'inspection des agents chargés de l'E.P.S. dans les différents établissements à des techniciens ; et que la note d'inspection pédagogique soit ajoutée à la note globale de titularisation ou d'avancement de la Fonction Publique.;
- recruter les élèves-maîtres d'E.P.S. qui sont en chômage depuis 1984, en multipliant les bourses pour la formation de professeurs .

Les directeurs et inspecteurs de l'enseignement fondamental doivent être sensibilisés pour le suivi et le contrôle de l'enseignement de l'E.P.S., pour ce fait les conseillers nommés auprès d'eux soient au moins des maîtres d'E.P.S.



Le Ministère de l'Education Nationale doit introduire les épreuves d'E.P.S. aux examens de fin d'année des différents cycles d'enseignement. Il doit exiger/des animateurs sportifs soient affectés au niveau <sup>que</sup> des établissements supérieurs.

Convaincu que le sport scolaire et universitaire est le pilier, la base incontestable du sport dans un pays, et que pour toute politique ne s'appuyant pas sur ce secteur serait vouée à l'échec, nous invitons "les gouvernements et les pouvoirs publics, les écoles organismes privés compétents" à oeuvrer pour planifier la mise en place et l'utilisation optimale des installations, des équipements et des matériels pour l'éducation physique et sportive (article 5.2 de la charte).

Que des aires de jeux soient prévus dans les plans de construction des nouveaux établissements,

Que les Ministres de l'Education nationale, des sports, des Artes et de la Culture oeuvrent pour la création dans l'immédiat de l'UASSUMA, qui se chargera de la gestion et de l'organisation des activités sportives au niveau du scolaire.

Le festival de l'UASSU et la biennale tourmente sportive, doivent être le plus grand acquis du sport malien en général, et du sport scolaire en particulier, et doit être le moteur des activités sportives, compétitions, propagandes pour le sport scolaire et universitaire.

Les champions régionaux des différents sports tant individuelles que collectifs doivent se réunir chaque année pendant plusieurs jours, afin d'ér dégager les champions nationaux du scolaire.

On pourra également y ajouter l'art et le folklore.

Une commission spécialisée doit être créée pour étudier le statut juridique de l'UASSUMA en tant qu'office national.

Aux grands idéaux pronés par la déclaration universelle des droits de l'Homme, la charte des Nations Unies, la Charte Olympique, nous indiquent de façon claire, la nécessité impérieuse qu'il y a d'imposer le sport dans nos institutions d'éducation, à savoir les établissements scolaires et universitaires du Mali.

Le sport est en plus de la vigueur physique et aussi source de volonté, de constance et d'agilité mentale.

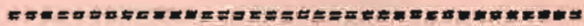
Mieux le jeune malien est préparé, plus fort plus sain (santé pour tous à l'an 2000), il sera et pourra mieux affronter n'importe quelle tâche : les études (possibilité de créer des établissements "sport et étude", des lycées sportifs), la construction économique (auto-suffisance alimentaire), la défense de la patrie, n'est-ce pas là un meilleur terrain pour préparer les jeunes au service national.

Outre le développement des qualités physiques ne trouvons-nous pas dans le sport pour les jeunes et par les jeunes, cet humanisme combatif dont ils auront besoin pour leur insertion dans la vie sociales (1985 Année Internationale de la Jeunesse A.I.J), celui des qualités morales telles que la conscience de la responsabilité, la détermination combative, une discipline consciente, la tenacité, la joie de vivre et la solidarité.



Nous osons espérer que l'appel lancé par le Ministre de l'Education Nationale à la rentrée scolaire 1985-1986 ; le retrait de l'équipe nationale de toutes les compétitions internationales sauf celles de la Zone II décrété par le Ministre des Sports, des Arts et de la Culture, les résultats des journées d'études sur la pratique de l'éducation physique et sportive et l'amélioration des performances des sportifs maliens, en l'occurrence le projet de la loi relative au développement de l'E.P.S., le projet de décret portant organisation et fonctionnement d'un fond national pour le développement du sport (voir annexe), constitueront une bouteille d'oxygène pour le sport malien dans l'avenir.

A N N E X E S





A N N E X E

=====

LOI N° \_\_\_\_\_ /A.N. - R.M.

Portant création d'un fonds National pour le développement du sport en République du Mali.

L'Assemblée Nationale

Vu la Constitution

VU

A délibéré adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er : Il est créé un fonds national pour le développement du sport en République du Mali

ARTICLE 2 : Le Fonds National pour le Développement du sport en République du Mali a pour objectif :

- d'aider les associations sportives légalement constituées ;
- de contribuer à l'aménagement et à l'entretien des installations sportives ;
- de participer à la formation des cadres et des pratiquants.

ARTICLE 3 : L'organisation et les modalités de fonctionnement du Fonds National pour le Développement du sport en République du Mali feront l'objet d'un décret pris en conseil des Ministres.

ARTICLE 4 : La présente loi sera enregistrée et publiée au journal officiel.

LOI N° \_\_\_\_\_ / AN - RM.

Relative au Développement de l'Education physique  
et du Sport

L'Assemblée Nationale

VU

A délibéré et adopté la loi dont la teneur suit :

TITRE I : Dispositions générales

ARTICLE 1er : Le Mali conformément aux principes énoncés dans les chartes de l'UNSECO et du comité International Olympique en matière d'Education physique et du sport et en application des orientations politiques définies par le parti, considère les activités physiques et sportives constituées par les sports traditionnels et modernes pratiqués avec ou sans but compétitif comme un facteur d'équilibre physique et psychique, un élément essentiel d'éducation et de culture humaine et un moyen privilégié de rapprochement des peuples.

ARTICLE 2 : Sont considérés comme activités physiques et sportives toutes activités humaines visant un développement intellectuel et physique se présentant sous forme des jeux individuels et collectifs donnant lieu ou non à des compétitions pratiquées en observant des règles précises et prises en charge ou non par les institutions.

TITRE II : Principes Directeurs

ARTICLE 3 : La pratique des activités physiques et sportives au Mali est fondée sur les principes suivants :

. / ...



## I. OPTIONS FONDAMENTALES :

L'Etat malien opte pour la pratique et la promotion du sport "Amateur" tel que défini dans la charte olympique. En tant que moyen d'éducation et de formation des masses l'orientation, la définition de la politique et le contrôle des activités physiques et sportives relèvent de la responsabilité de l'Etat.

## II. EGALITE DES CHANCES POUR TOUS

Le droit à l'éducation physique et à la pratique sportive, partie intégrante de l'Education globale du citoyen est reconnu à tous les maliens avec égalité de chance, sans discrimination aucune.

L'Etat garantit dans la limite de ses moyens

- la possibilité pour le citoyen de pratiquer l'activité de son choix
- la réglementation de la pratique
- l'organisation des structures d'encadrement
- la formation des cadres et des pratiquants

## III. - LA LIBERTE D'ASSOCIATION ET LA PLURIDISCIPLINARITE

Sans réserve de l'observation des lois et textes réglementaires en vigueur, le droit est accordé à tous de former des associations en vue de la pratique des activités physiques et sportives dans les disciplines de leur choix.

## IV. - LA COGESTION ET LA DECENTRALISATION

Des organismes reconnus d'utilité publique peuvent se voir confier des charges de gestion d'organisation, d'animations et de promotion d'une ou plusieurs disciplines sportives.

Toutefois l'Etat se réserve le droit d'intervenir à tous les niveaux et de participer à la gestion et en collaboration avec les organismes concernés.

#### V. - PROTECTION DES PRATIQUANTS

L'Etat et l'organisme sportif concerné sont responsables de la sécurité des pratiquants. Cette sécurité doit être assurée notamment par

- la sensibilisation et l'éducation contre la violence
- l'encadrement technique qualifié
- la couverture médico-sanitaire pour préserver la santé des pratiquants
- la protection des joueurs, entraîneurs, arbitres, spectateurs au cours des rencontres.

### TITRE III - DE LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

ARTICLE 4 : les activités physiques et sportives sont pratiquées au Mali <sup>sous</sup> sans forme individuelle et collective en milieu scolaire, universitaire et extra-scolaire.

Chapitre I : En milieu préscolaire, scolaire et universitaire.

ARTICLE 5 : Les activités physiques et sportives sont partie intégrante de l'éducation.

En conséquence, l'enseignement de l'éducation physique et sportive en milieu scolaire est obligatoire dans les ordres d'enseignement public et privé.

ARTICLE 6 : Au niveau des institutions préscolaires et premier cycle de l'enseignement fondamental, les activités physiques et sportives ont pour but d'initier l'enfant aux jeux, aux exercices d'éducation corporelle en le familia-



risant avec le sport par la pratique des formes adaptées de la compétition.

L'enseignement à ce niveau est dispensé par l'instituteur à défaut d'un maître d'E.P.S. dont le programme de formation comprend nécessairement les sciences et techniques de ces matières.

ARTICLE 7 : Au niveau du second cycle de l'enseignement fondamental, les activités physiques et sportives visent l'ouverture systématique sur l'ensemble des disciplines afin de communiquer à l'enfant le goût du sport et le désir de se perfectionner.

L'enseignement de la matière sera assurée par les maîtres d'E.P.S. formés à cet effet.

ARTICLE 8 : Au niveau de l'enseignement secondaire général, technique et professionnel, les activités physiques et sportives ont pour but la pratique organisée, optionnelle, le perfectionnement des acquisitions précédentes et la spécialisation.

Des maîtres d'E.P.S. spécialisés encadrent les pratiquants des différentes disciplines.

ARTICLE 9 : Au niveau de l'enseignement supérieur et universitaire, les activités physiques et sportives visent : la préparation et la pratique de la compétition.

L'encadrement des activités est assuré par des professeurs maîtres d'E.P.S. et entraîneurs formés à cet effet.

ARTICLE 10 : L'Etat est responsable de l'orientation et du contrôle du sport scolaire et assure la formation, le recrutement et le contrôle des personnels chargés de l'enseignement et l'encadrement de l'E.P.S.

ARTICLE 11 : Les programmes d'enseignement correspondant à chaque ordre d'enseignement seront fixés dans les *minus*.

ARTICLE 12 : Des épreuves d'éducation physique doivent figurer obligatoirement dans les épreuves des examens scolaires.

Le concours d'entrée aux établissements de l'enseignement normal (I.P.E.G. ENSEC) de même que les examens de fin d'études comprendront obligatoirement une épreuve de contrôle et d'aptitude de physique ; de même les examens de fin d'étude comporteront une épreuve pédagogique relative à l'organisation, à l'animation et à l'encadrement des activités physiques et sportives.

ARTICLE 13 : L'animation et les compétitions en milieu scolaire et universitaire se déroulent sous l'égide de l'association créée dans chaque établissement.

ARTICLE 14 : L'organisation et la coordination des activités sportives, de même que l'animation des associations dans les établissements publics et privés sont confiés à l'Union des associations sportives scolaires et universitaires Maliennes (U.A.S.S.U.M.A.)

#### CHAPITRE II. - En milieu-Extra-scolaire

ARTICLE 15 : L'invitation des populations à la pratique des activités physiques et sportives et leur organisation sont assurés par le parti et les organisations démocratiques.



ARTICLE 16 : Le parti et les organisations Démocratiques, en rapport avec les collectivités territoriales crée les infrastructures permettant aux populations de pratiquer les activités physiques et sportives.

ARTICLE 17 : Les activités physiques et sportives militaires et paramilitaire sont placées sous l'autorité du Ministre chargé de la Défense. Toutefois lorsque les associations sportives militaires et paramilitaires désirent participer aux compétitions civiles, elles doivent remplir les conditions suivantes :

- être autorisées par le Ministre chargé de la défense ;
- être affiliées aux Fédérations sportives civiles et s'engager en conséquence à respecter les règlements généraux établis par les fédérations.

Les sociétés et entreprises d'Etat mixtes et privées doivent conquérir à la promotion des activités physiques et sportives.

#### CHAPITRE IV. - DES STRUCTURES SPORTIVES

ARTICLE 18 : La structure de base à laquelle s'effectue parfois la pratique des activités physiques et sportives de compétition est une association appelée club.

Le club peut être Omnisport ou Unisport. %

ARTICLE 19 : Les différentes structures chargées de gérer le sport sont placées sous la tutelle du Ministre chargé des Sports qui en assure la coordination, le contrôle et le suivi.

TITRE V. - INFRASTRUCTURES SPORTIVES

ARTICLE 20 : L'état et les collectivités publiques et privées doivent concourir à la création des infrastructures susceptibles de favoriser à la fois la pratique sportive de masse et l'organisation des compétitions de haut niveau.

ARTICLE 21 : Les constructions d'établissements d'enseignement préscolaire, scolaire, universitaire et les institutions socio-éducatives doivent comprendre obligatoirement des infrastructures sportives.

ARTICLE 22 : Les plans d'urbanisation, les sociétés immobilières, ainsi que les promoteurs spécialisés dans l'aménagement des zones industrielles ou des zones d'habitation sont tenus d'induire dans ces programmes des espaces verts et des équipements collectifs sportifs de loisirs accessibles au plus grand nombre.

ARTICLE 28 : Toute délivrance d'un certificat médical de complaisance en vue d'empêcher la pratique de l'éducation physique et des sports entraînera à l'encontre du médecin fautif une sanction disciplinaire allant de la suspension à la révocation.

ARTICLE 29 : Les modalités d'application de la loi relative au développement de l'Education physique et du sport feront l'objet de textes réglementaires.

ARTICLE 30 : La présente loi sera enregistrée et publiée au journal officiel.



DECRET n° \_\_\_\_\_ / PG - RM

Portant organisation et fonctionnement d'un  
fonds national pour le développement du sport  
en République du Mali.

Le Président du Gouvernement

- Vu la Constitution
- Vu l'ordonnance n° 79-9/CMLN du 19 janvier portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;
- Vu la loi N° \_\_\_\_\_ /AN - RM portant création d'un fond National pour le développement du sport en République du Mali
- Vu le décret n° 32/PRM du 31 Décembre 1984 portant nomination des membres du Gouvernement

Statuant en Conseil des Ministres

/ D E C R E T E /

ARTICLE 1er : Le Fonds National pour le développement du sport a pour objectif :

- aider les associations sportives légalement constituées
- contribuer à l'aménagement et à l'entretien des installations sportives.

ARTICLE 2 : Les ressources du Fonds comprennent :

- 5% des recettes brutes des rencontres sportives légalement organisées sur toute l'étendue du territoire national
- 5% des recettes brutes des biennales sportives, semaines sportives régionales et locales ;

- un pourcentage de 15% prélevé sur les contrats de transfert des sportifs à l'étranger
- droits sur les Rallys et manifestations similaires
- 50% des taxes de Publicité dans les stades
- ressources provenant des jeux pronostics et le sponsoring
- recettes de la coupe de la solidarité
- dons et legs non assortis d'obligation
- recettes de la journée de la solidarité avec le sport
- autres recettes.

ARTICLE 3 : les organes du Fonds sont :

- Comité National des sports
- Comité de gestion
- Secrétariat permanent.

ARTICLE 4 : Le fonds est géré par un comité de gestion présidé par le Ministre chargé des sports et comprenant

- deux représentants du Comité National des sports et du comité national olympique ;
- un représentant du Ministre des Finances et du Commerce
- un représentant du Ministre de l'Education Nationale ;
- un représentant du B.E.N. de l'U.N.I.M.
- le Directeur National des sports et de l'Education physique
- deux personnes compétentes désignées par le Président.

ARTICLE 5 : le comité du Fonds se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président pour établir un programme de travail et dresser le bilan de ses activités. Le programme et le bilan seront diffusés à toutes les instances sportives concernées.



ARTICLE 6 : Le secrétariat du fonds sera assumé par la Direction Nationale des Sports et de l'Education physique.

ARTICLE 7 : Les fonctions de membres du comité sont bénévoles.

ARTICLE 8 : Un arrêté interministériel du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé des Sports fixera les conditions de fonctionnement du Fonds.

ARTICLE 9 : Le Ministre des Sports, des Arts et de la Culture et le Ministre des Finances et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du Présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

## BIBLIOGRAPHIE



- "Le Sport scolaire en Allemagne " document de l'INS  
DIETRICH MARTIN
- Rapport d'activités de fin d'année du bureau du sport  
scolaire et universitaire R.C.A. 1982/83.
- Stratégie de développement sportif au Sénégal 1977-78  
Garang COULIBALY.
- Rapport d'activité de fin d'année de l'O.N.S.S.U.T.  
1983/84, 1984/85 - Togo
- Comparaison du sport scolaire et universitaire du  
Cameroun avec celui du Togo -  
Mémoire pour le CAPEPS - Yaoundé 1979 -  
AGOPOME KODJOVI RAPHAEL.
- Inspections des écoles fondamentales du Mali
- Division du Sport scolaire et universitaire (DNEPS)  
du Mali
- Etude sur la pratique de l'Education physique et de  
l'amélioration des performances des sportifs maliens  
Septembre 1985 M. S. A. C.
- Intégration de l'EPS en milieu d'éducation CONFEJES  
'équipe volantes' - (Bénin Rwanda - 23,29 sept. 1985
- Annuaire de la Direction Nationale de la Planification  
et de la Statistique 1983 -84 - M E N du Mali.
- Le Sport scolaire et universitaire au Sénégal -  
Monographie de M. Babili KAGNI- juin 1984.